



**DECLARATION DE LA CNIDH BURUNDI SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE AU
BURUNDI**

Monsieur le Président,

Distingués délégués,

La Justice Transitionnelle au Burundi se lit à travers les activités de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) qui a été mise en place le 15 mai 2014 et régie actuellement par la Loi n°1/022 du 06 novembre 2018.

Le 20 décembre 2021, la CVR a présenté au Parlement un rapport d'étape et la CNIDH se réjouit des avancées significatives déjà enregistrées.

En date du 24 avril 2023 s'est tenue une audience publique à la Cour Suprême à propos du procès RPC 5621/S relatif à une requête en cassation et annulation de deux jugements rendus au mois de mai 1972 par le Conseil de guerre formulée par le Procureur Général de la République à la Cour suprême du Burundi. Lesdits jugements ont condamné à mort plusieurs personnes et ordonné leur exécution immédiate. Le 28 avril 2023, la Cour Suprême siégeant en chambre de cassation a rendu son jugement qui a cassé et annulé lesdits jugements de 1972.

Des préoccupations cependant persistent notamment l'obtention du soutien et de financement de la CVR pour finaliser son rapport sur 1972 et mener des enquêtes sur les autres crises.

La CNIDH soutient que le travail de la CVR puisse contribuer à la réconciliation des burundais à travers la promotion du droit à la réparation en ayant à l'esprit un programme approprié qui intègre le respect des droits économiques, sociaux et culturels.

La CNIDH se réjouit que cela soit repris dans les articles 34 et 35 de la loi sur la CVR et les réparations devraient porter sur des mesures individuelles, collectives, matérielles, morales et /ou symboliques.

Je vous remercie